



## PRÉSENTATION DU DISPOSITIF CASEMANAGEMENT ET DE LA PROCÉDURE D'ACTIVATION DU BUDGET CRISEFLEX - RÉSEAU SANTÉ KIRIKOU

## QU'EST CE QUE LE DISPOSITIF CASEMANAGEMENT?

Le dispositif casemangement (CM) est un renfort de la concertation pour répondre aux demandes spécifiques. Les critères pour faire appel au dispositif sont les suivants:

- Un enfant/adolescent en vulnérabilité psychique avérée ;
  - Une situation complexe ;
- Un projet qui n'atteint pas les objectifs escomptés ;
- Des concertations qui aboutissent à une impasse ;
  - Des partenaires épuisés par la situation.

## DISPOSITIF VS CASEMANAGER

- La NPSMEA privilégie **les actions** menées par **les intervenants de première ligne**.
  - Le dispositif CM vise à **renforcer l'efficience** des partenaires entre eux. C'est pourquoi il a été conçu comme un dispositif plutôt qu'une fonction.
  - L'intervenant psycho-social accompagne dès lors les partenaires du réseau dans l'utilisation du dispositif. **Il offre un soutien méthodologique et garanti le cadre à travers une fonction tiers.**

# SCHÉMA DU DISPOSITIF CASEMANAGEMENT



## PHASE 1

Un partenaire souhaite le renforcement d'une concertation intersectorielle autour d'un jeune en souffrance psychique.



## PHASE 2

Avec le demandeur, le CM mène un premier travail préparatoire (identification des acteurs, analyse de la difficulté, relevé des pistes d'intervention suggéré par les partenaires, etc) pour permettre une concertation élargie.



## PHASE 3

Les partenaires de la concertation se réunissent pour échanger et valider une nouvelle trajectoire de vie/de soin du jeune. Cette concertation est composée d'au moins trois acteurs dont au moins un relève de l'axe 1 de la santé mentale. Un référent de la concertation est désigné au sein des acteurs. Par défaut, le demandeur initial est nommé «référent» de la concertation.

# SCHÉMA DU DISPOSITIF CASEMANAGEMENT



## PHASE 4

Si un consensus émerge, les actions qui composent et structurent le trajet de soin sont consignées dans une note de synthèse. Ce document est validé par un « responsable clinique » et par « le référent de la concertation ». Le CM peut aider à la formalisation du trajet de soin.



## PHASE 5A

Le trajet de soin est porté entièrement par les partenaires de la concertation. La modalité du casemanagement qui permet d'introduire une procédure d'activation d'un budget criseflex n'est pas utilisée.

## PHASE 5B

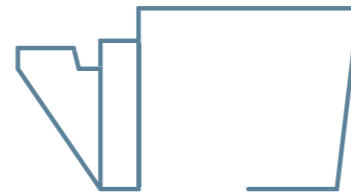
Si la mise en œuvre du plan de soin est impossible car une des actions essentielles et nécessaires n'est pas financée et/ou prise en charge, la concertation peut envisager de demander une intervention financière pour bricoler une solution pertinente. La concertation doit prouver qu'il n'y a pas de double subventionnement. La modalité du casemanagement qui permet d'introduire une procédure d'activation d'un budget criseflex est utilisée.

# SCHÉMA DE LA PROCÉDURE D'ACTIVATION DU BUDGET CRISEFLEX



## PHASE 5

Si la mise en œuvre du plan de soin est impossible car une des actions essentielles et nécessaires n'est financée et prise en charge par personne, la concertation peut envisager de demander une intervention financière pour bricoler une solution pertinente. La concertation doit prouver qu'il n'y a pas de double subventionnement. La modalité du casemanagement qui permet d'introduire une procédure d'activation d'un budget criseflex est utilisée



## PHASE 6

Le référent de la concertation élabore un « dossier de demande d'intervention financière » (max. 10.000 €). Ce dossier financier comprend notamment la note de synthèse et le devis du prestataire qui va mettre en œuvre l'action.



## PHASE 7

Le dossier d'intervention financière est transmis au coordinateur du réseau pour vérifier si le budget est disponible dans l'enveloppe financière ad hoc et si la demande est éligible dans l'enveloppe casemanagement.



## PHASE 8

L'autorisation d'effectuer la dépense est accordée et le prestataire de l'action est invité à se faire rembourser ultérieurement la dépense auprès du gestionnaire financier (convention B4).

## QUELQUES BALISES POUR LE CASEMANAGEMENT

- Engagement des partenaires par le biais de la **charte de concertation**.
- Organisation de la première rencontre grâce au document de **phase préparatoire**.
  - Signature de la **fiche de présence** à chaque rencontre.
    - Désignation du **réfèrent de concertation**.
  - Présence d'un acteur de la santé mentale (actions visant le trajet de soins)
  - Rédaction de la **note de synthèse** qui résume les opérations à mener avant la prochaine rencontre.
- Possibilité d'ouvrir un dossier de **demande financière**.

# DOCUMENTATIONS

## Charte de concertation

### ANNEXE 4 : CHARTE DE CONCERTATION

#### Charte de Concertation<sup>13</sup>

##### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- La présente charte engage les différents acteurs participant à une concertation relevant du dispositif casemanagement au respect des points énoncés dans celle-ci.
- La concertation est un espace de dialogue multi-parties qui se réalise en présence de l'enfant ou de l'adolescent et qui vise à inclure celui-ci dans son projet. Y participent également les intervenants actifs autour de lui, de même que ses parents, ses familiers et ses aidants proches.
- L'objectif de ces concertations est de permettre aux services/personnes impliquées et à l'enfant ou à l'adolescent lui-même de définir des actions à entreprendre afin de répondre au mieux à ses besoins, sa demande et/ou son intérêt.
- Lors d'une concertation est désigné un coordinateur du trajet de soin qui assure le rôle de continuité entre les rencontres via la rédaction de la note de synthèse. Il transmet celle-ci à l'enfant ou à l'adolescent et à l'ensemble des personnes présentes et/ou concernées.

##### 2. SECRET PROFESSIONNEL PARTAGÉ

- La signature de la charte engage chaque acteur professionnel et chaque participant à la concertation, quelle que soit sa fonction et qu'il soit, ou non, tenu aux obligations du secret dans le cadre de ses activités professionnelles, à respecter un devoir de réserve et de discrétion et à respecter les modalités de maintien de l'anonymat de l'enfant ou de l'adolescent dans le cadre du dispositif de casemanagement.
- Pour rappel, il est communément admis que la pratique du secret professionnel partagé est soumise à 5 principes :
  - L'enfant ou l'adolescent est informé du type d'informations qui va être échangé, avec quel(s) objectifs et avec qui.
  - L'enfant ou l'adolescent a communiqué son accord pour cet échange d'informations.
  - Les autres professionnels concernés sont, eux aussi, soumis au secret professionnel.
  - Les différents professionnels impliqués interviennent dans le cadre de la même prise en charge et poursuivent les mêmes missions.
  - Seules les informations nécessaires au travail d'équipe ou en réseau et dans l'intérêt de l'enfant ou de l'adolescent concerné peuvent être transmises.

##### 3. ÉCHANGE D'INFORMATION ENTRE LES ACTEURS DE LA CONCERTATION

- La règle générale est que le partage d'informations doit être motivé par l'intérêt de l'enfant ou de l'adolescent et avoir comme but la réalisation des actions fixées et/ou élaborées avec lui. Seules les informations de type fonctionnelle (quoi, comment et qui), strictement en lien avec les besoins identifiés en concertation et jugés utiles et nécessaires seront communiquées en toute confidentialité aux personnes associées à la concertation, selon les modalités prévues à cet effet.
- Les contenus confidentiels et sensibles abordés au cours des réunions ne peuvent en aucun cas se retrouver dans des dossiers ni être utilisés en dehors des concertations.
- Les comptes rendus des réunions ne rapporteront jamais la totalité des échanges, mais la teneur des analyses et des évaluations de la situation, ainsi que les pistes dégagées. Il n'y apparaîtra pas de noms de protagonistes, ni


<sup>13</sup> Cette charte de concertation s'inspire très largement de l'outil Charte P.I. C. du Réseau Santé Namur. C'est à ce stade une proposition amendée pour faciliter l'expérimentation du dispositif casemanagement dans le cadre du projet pilote du Réseau Santé Kirikou.

Réseau Santé Kirikou - dispositif Casemanagement - présentation du projet pilote



# DOCUMENTATIONS

## Phase préparatoire



Projet pilote dispositif casemanagement  
Formulaire lié à la phase préparatoire <sup>1</sup>

Identification de l'initiateur de la démarche :

---

Identification du jeune par un codage.  
(remarque : Il est proposé de coder la situation pour permettre une anonymisation complète du dossier à partir de 5 informations liées à l'enfant ou l'adolescent (l'initiale du prénom, l'initiale du nom, le sexe (F ou G), l'année de naissance, le numéro du code postal)  
Exemple : Julie Dumont, fille née en 2008 et habitant à Namur sera codé JDF20085000

Code : .....

Liste de toutes les personnes à impliquer (intervenants, familiaux, aidants proches, ...)

Nom, prénom	Service et/ou lien avec l'utilisateur	coordonnées
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
Etc.		

(remarque : soulignez le(s) personne(s) qui relève(nt) du secteur de la santé mentale au sens strict et qui exerce(ent) comme pédopsychiatre ou sous la responsabilité d'un pédopsychiatre))

Est-ce qu'une analyse holistique basée sur le modèle bio-psycho-sociale de la situation est mise à disposition des participants de la concertation ?<sup>2</sup> oui-non

<sup>1</sup> Ce formulaire est un document de travail interne qui doit soutenir la préparation d'une concertation qui s'inscrit dans le dispositif casemanagement. Ce document est conservé par l'initiateur de la démarche et n'a pas vocation à être communiqué à un tiers.  
<sup>2</sup> Cf page 15 du Guide de la NPSM sur la fonction de diagnostic - Réseau Santé Kirikou - dispositif Casemanagement - présentation du projet pilote

## Phase préparatoire

Premier relevé des attentes/besoins/demandes des différents personnes invitées à la concertation

Partie 1 : le jeune.

Partie 2 : les familiaux.

Partie 3 : les aidants proches.

Partie 4 : les professionnels relevant de la santé mentale( au sens strict).

Partie 5 : les autres professionnels.

Identification des éventuelles actions à entreprendre et des effets attendus

Actions envisagées	Effets attendus

Modalités de la concertation à prévoir:


- Date :
- Heure :
- Lieu :

ANNEXE 2 : NOTE DE SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION

Réseau Santé Kirikou - dispositif Casemanagement - présentation du projet pilote

# DOCUMENTATIONS

## Note de synthèse


**Projet pilote dispositif casemanagement**  
**Note de synthèse de la concertation**

Liste des personnes présentes à la concertation :<sup>3</sup>  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Remarque : est-ce que toutes les personnes ont adhéré au projet pilote du Réseau Santé Kirikou et à la charte de concertation proposée ? Oui-non  
 Si le jeune n'est pas présent à la concertation, quelle est la personne qui a informé le jeune de l'existence de la concertation et a obtenu son accord ? Est-ce que cette personne s'est également chargée de faire exister la parole du jeune et/ou les intérêts du jeune lors de la concertation ?

Liste des personnes absentes:<sup>4</sup>  
 .....  
 .....

Désignation du coordinateur du soin (et coordonnées) :  
 .....  
 .....

Quel est le pédopsychiatre associé à la concertation qui valide le plan de soin ?  
 .....  
 .....

Hiérarchisation des actions validées par la concertation :<sup>5</sup>  
 .....

<sup>3</sup> Pour des raisons d'anonymisation du dossier, il est conseillé de signaler la présence des familles et des proches par des initiales et/ou le lien de parenté, car cette note de synthèse pourrait être éventuellement jointe à la demande d'intervention financière  
<sup>4</sup> Idem.  
<sup>5</sup> Il est possible de joindre un tableau similaire en annexe si cela facilite l'encodage.  
 Réseau Santé Kirikou - dispositif Casemanagement – présentation du projet pilote

## Note de synthèse

Descriptions de l'action	Effets attendus	Opérationnalisation (Qui fait quoi quand où avec qui?)	Ressources activées
Action 1			
Action 2			
Action 3			
Action 4			
etc.			

(remarques : quelles sont les ressources /leviers identifiés pour concrétiser ces actions ? quelles sont les obstacles)  
 La concertation charge-t-elle le coordinateur du soin à solliciter une intervention financière auprès du dispositif casemanagement ? <sup>6</sup>  
 .....


Les personnes présentes à la concertation s'engagent-elles à participer à une prochaine rencontre ?  
 Quelles sont les modalités prévues à ce sujet, notamment au niveau de l'échéance ?  
 .....

Signatures des personnes présentes à la concertation <sup>7</sup>	Signature du coordinateur du soin	Signature du pédopsychiatre
Le jeune :		
Les familles :		
Les aidants proches :		
Les partenaires professionnels :		

**ANNEXE 3 : NOTE DE SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION**

<sup>6</sup> Voir le formulaire de demande d'intervention financière.  
<sup>7</sup> Cfr charte de concertation pour la question relative à la confidentialité et au respect du secret professionnel.  
 Réseau Santé Kirikou - dispositif Casemanagement – présentation du projet pilote

# INTERVENTION FINANCIÈRE

 **Projet pilote dispositif Casemanagement**  
Formulaire de demande d'intervention financière

Je, soussigné, coordinateur du plan de soin, sollicite une intervention financière dans le cadre du projet pilote du dispositif casemanagement du Réseau Santé Kirikou.

Cette intervention est demandée pour le dossier suivant : ..... (utiliser le code du jeune<sup>9</sup>)

Cette demande vise à mettre en œuvre l'action numéro ..... de la note de synthèse réalisée lors de la concertation.<sup>9</sup>

La concertation a fait le constat que cette action

- était nécessaire pour débloquer le trajet de soin du jeune ;
- était la solution la plus efficiente pour permettre d'obtenir les effets escomptés ;
- permet d'envisager positivement une solution pérenne et adaptée pour le jeune ;
- n'était pas prise en charge financièrement, en partie ou intégralement, par les partenaires présents et/ou mobilisables au sein de la concertation ;
- ne faisait pas l'objet d'un double subventionnement ;
- devait être mis en œuvre dans des délais rapides.

Le coordinateur de soin annexe à sa demande tous les éléments de preuve qui permettent de soutenir les affirmations ci-dessus.<sup>10</sup>

Le montant demandé pour financer l'action s'élève à .....<sup>11</sup>

La dépense fera l'objet d'une facturation qui sera communiquée ultérieurement.

Il est en outre attesté que cette intervention financière s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des objectifs de nouvelle politique en santé mentale.<sup>12</sup>

Nom, prénom, coordonnées et signature du coordinateur de soin (certifié sincère et conforme)

(documents à remettre au coordinateur du Réseau Santé Kirikou)  
Contact : [coordination@kirikou.be](mailto:coordination@kirikou.be)

<sup>9</sup> Il est demandé de coder la situation pour permettre une anonymisation complète du dossier (initiale du prénom, initiale du nom, année de naissance, numéro du code postal) exemple : Julie Dumont, né en 2008 et habitant Namur sera codée JD20085000.  
<sup>10</sup> Joindre en annexe le formulaire 2 – la note de synthèse de la concertation  
<sup>11</sup> Le coordinateur du réseau peut solliciter toutes les informations nécessaires pour justifier la dépense en fonction des règles prévues dans la convention B4.  
<sup>12</sup> Joindre un devis ou une estimation de la dépense pour justifier le montant demandé.  
<sup>13</sup> Voir : [www.psy0-18.be](http://www.psy0-18.be)

Réseau Santé Kirikou - dispositif Casemanagement – présentation du projet pilote

## La concertation a fait le constat que cette action...

- était nécessaire pour débloquer le trajet de soin du jeune;
- était la solution la plus efficiente pour permettre d'obtenir les effets escomptés;
- permet d'envisager positivement une solution pérenne et adaptée pour le jeune;
- n'était pas prise en charge financièrement, en partie ou intégralement, par les partenaires présents et/ou mobilisables au sein de la concertation ;
- ne faisait pas l'objet d'un double subventionnement;
- devait être mis en œuvre dans des délais rapides.

## POUR QUELLES VALEURS AJOUTÉES?

- **Un accompagnement extérieur**, notamment sur le plan méthodologique et administratif.
- **Une approche collective** pour limiter l'isolement des institutions et/ou les décisions unilatérales qui mettent à mal une trajectoire de soin.
- **Une implication égalitaire** de toutes les personnes qui gravitent autour du jeune.
- **Un lieu d'expérimentation et d'innovation** pour répondre à la complexité d'une situation.
- **Une intervention financière supplétive** pour permettre et faciliter la réalisation d'une action, prévue dans un plan de soin spécifique, ne relevant d'aucun des partenaires mobilisés ou mobilisables.
- Une mise à disposition d'un « réservoir d'expérience » profitable à tous.

## ÉVALUATION 2018

- **Demandes d'interventions** : 13 dossiers ouverts.
  - Tranches d'âge : 0-6 ans → 2 situations / 6-12 ans → 1 situation  
12-15 ans → 5 situations / 16-23 ans → 5 situations
- Il est à noter que le dispositif n'a été réellement effectif que de mai à décembre 2018.
  - **Demandes de financement** : 4 demandes ont été introduites auprès du coordinateur et ont été accordées.
  - Préservation du budget au financement d'actions au bénéfice des jeunes. Sur base d'une enveloppe de 110.421 euros, 9 % a été utilisé pour des actions au bénéfice des jeunes et 23 % en RH.

## RECOMMANDATION POUR 2019

- Maintenir le projet pilote du dispositif dans la configuration de 2018 en vue d'assurer la continuité de son implémentation dans le réseau.
- Attention portée sur l'augmentation de la charge de travail, compte-tenu du nombre de dossiers ouverts sans perspective de clôture à court terme.
  - Améliorer le soutien au rôle de référent de concertation.
- Continuer à promouvoir la visibilité et la compréhension du dispositif.